



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3903

Déclaration métropolitaine de coopération culturelle 2017 à 2020 : demande d'approbation par le Conseil municipal et demande d'autorisation de signature par le Maire de Lyon

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GRABER Loïc

SEANCE DU 28 MAI 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 31 MAI 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 MAI 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 31 MAI 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 JUIN 2018

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. FENECH (pouvoir à M. DAVID), Mme BALAS (pouvoir à M. GUILLAND), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT), Mme FONDEUR (pouvoir à M. BERNARD), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : M. BRAILLARD

2018/3903 - DECLARATION METROPOLITAINE DE COOPERATION CULTURELLE 2017 A 2020 : DEMANDE D'APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ET DEMANDE D'AUTORISATION DE SIGNATURE PAR LE MAIRE DE LYON (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Convaincue de l'importance de la culture, de la création et des patrimoines dans le développement de ses territoires prioritaires et de ses habitants, la Ville de Lyon a, dès 2004, développé un outil d'engagement de nos établissements, services et événements culturels dans le cadre du contrat de ville : la charte de coopération culturelle.

Trois chartes successives ont permis l'engagement, au nom de leurs missions de service public, du réseau des établissements culturels lyonnais : lecture publique, musées, théâtres, structures d'enseignements, Opéra, Maison de la Danse, mais aussi notre service archéologique, notre direction des événements...

Le Conseil municipal du 18 juillet 2017 a approuvé et donné autorisation au Maire de signer une 4^e « Charte de Coopération Culturelle Lyon Ville Durable », pour la période 2017 à 2020, dont l'ambition est de faire la synthèse de l'ensemble des engagements qui contribuent à fabriquer la « Ville Durable ». Cette nouvelle charte de coopération culturelle a été signée par le Maire, le Préfet de Région et 27 établissements, services ou événements culturels majeurs de la ville.

La Communauté Urbaine de Lyon, inspirée par la démarche lyonnaise et après avoir engagé une réflexion prospective sur la prise en compte de la culture dans les politiques d'agglomération, avait élargi cette démarche aux communes de l'agglomération concernées par la politique de la ville, à travers une déclaration de coopération culturelle d'agglomération pour la période 2013 à 2015.

Signée le 13 novembre 2013, cette première déclaration a fédéré 20 partenaires volontaires, dont la Ville de Lyon, l'État, la Région, le Grand Lyon, 16 communes (Bron, Décines-Charpieu, Feyzin, Fontaines-sur-Saône, Givors, Lyon, Meyzieu, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Villeurbanne, auxquelles s'ajoutait Brignais) et le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc de loisirs et du lac de Miribel Jonage (SYMALIM) Grand parc de Miribel Jonage.

La Ville de Lyon et les communes s'étaient engagées à mobiliser leurs politiques et équipements culturels en direction de leurs quartiers relevant de la politique de la ville. Cette dynamique a contribué à la cohésion sociale, au développement des territoires de la politique de la ville et à la participation des habitants.

Au regard du bilan positif, et dans le cadre de la nouvelle Métropole de Lyon, il a été proposé d'amplifier la dynamique engagée, en cohérence avec les objectifs du contrat de ville métropolitain, avec une déclaration 2017-2020 s'élargissant à des communes volontaires supplémentaires.

Les communes signataires qui ont, d'ores et déjà, établi des démarches pour articuler actions culturelles et politique de la ville et, en particulier, Lyon avec la 4^e charte de coopération culturelle, s'engagent ainsi à :

- mobiliser les établissements culturels de leur territoire pour qu'ils poursuivent des initiatives visant à aller vers et construire avec les personnes et favoriser l'accès à l'offre culturelle et artistique, avec une attention particulière en faveur des territoires de la politique de la ville ;
- associer à cette démarche les structures et mouvements d'éducation populaire ;
- mettre en commun les résultats, enseignements ou questions posées par ces démarches dans une instance permanente de travail et d'échanges collectifs.

Ceci en préservant et valorisant l'identité culturelle et les initiatives déjà développées localement.

La Métropole de Lyon contribue à cette démarche en :

- inscrivant les équipements et événements culturels métropolitains qu'elle gère ou dont elle est le financeur principal dans un processus de construction d'actions de coopération culturelle avec des territoires identifiés des communes, dans le cadre d'une convention métropolitaine ;
- facilitant le développement des coopérations entre communes et l'accès aux ressources des équipements culturels métropolitains pour les habitants des communes signataires ;
- proposant un appui technique pour accompagner les communes et établissements culturels pour la mise en œuvre des objectifs ci-dessus ;
- favorisant la mise en réseau des communes, équipements et opérateurs culturels ;
- organisant une capitalisation des résultats permettant de les faire connaître sur d'autres territoires.

Le pilotage de la démarche de coopération culturelle est assuré par le Comité de pilotage du contrat de ville métropolitain 2015-2020.

La démarche est mise en œuvre et suivie par le Groupe technique « culture et politique de la ville » qui réunit les représentants des services culture et politique de la ville des collectivités signataires, ainsi que des services de l'État (DRAC et Préfecture) et de la Métropole de Lyon concernés (culture et politique de la ville).

La déclaration de coopération culturelle métropolitaine est proposée pour la période 2017-2020. Les signataires sont : l'Etat, la Métropole de Lyon, la Ville de Bron, la Ville de Décines-Charpieu, la Ville de Feyzin, la Ville de Fontaines-sur-Saône, la Ville de Givors, la Ville de Grigny, la Ville de La Mulatière, la Ville de Lyon, la Ville de Meyzieu, la Ville de Neuville-sur-Saône, la Ville d'Oullins, la Ville de Pierre-Bénite, la Ville de Rillieux-la-Pape, la Ville de Saint-Fons, la Ville de Saint-Genis-Laval, la Ville de Saint-Priest, la Ville de Vaulx-en-Velin, la Ville de Vénissieux, la Ville de Vernaison, la Ville de Villeurbanne, le Grand Parc de Miribel Jonage et toute autre commune volontaire concernée par la politique de la ville.

La Ville de Lyon étant inspiratrice de cette démarche de coopération culturelle et étant par ailleurs déjà engagée dans la mobilisation de son service public de la culture en direction des quartiers prioritaires de la politique de la ville à travers la 4^e charte de coopération culturelle lyonnaise, je vous propose d'approuver la déclaration métropolitaine de coopération culturelle.

Vu ladite déclaration ;

Où l'avis de la commission **culture - patrimoine** ;

DELIBERE

1. La déclaration métropolitaine de coopération culturelle 2017-2020 est approuvée.
2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER